

SEANCE DU 4 FEVRIER 2009

---

DÉCISION N° 2009/ 13 / ARCD/ 2

---

**PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ENTRE CUVILLY  
(OISE) ET VOISINES (HAUTE-MARNE)  
(PROJET ARC DE DIERREY)**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, et en son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine du directeur général de GRT gaz en date du 15 janvier 2009, et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (60) et Voisines (52),
- vu la décision n° 2009/07/ARCD/1 du 4 février 2009 décidant l'organisation d'un débat public,
  
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De nommer M. Patrick LEGRAND Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute-Marne).

Le Président

  
Philippe DESLANDES